



La Réunion

Guide

des finances
solidaires

*Propos
introductifs*

Un guide pour les organismes d'accompagnement et les porteurs de projet

2

Cette ouvrage est réalisé dans le cadre du Contrat d'Objectifs signé entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES), l'Etat et la Région avec le soutien de l'Europe, dont un axe consiste en une meilleure connaissance et approbation des financements solidaires à la Réunion. Le guide des finances solidaires de La Réunion s'inscrit dans la continuité des travaux engagés depuis le forum des finances solidaires organisé en novembre 2011.

Le financement solidaire repose sur une épargne placée sur des produits financiers solidaires.

L'Épargne solidaire récoltée sert à financer des porteurs de projet développant des activités à forte utilité sociale et environnementale. Elle permet ainsi la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement d'activités économiques. Épargner solidaire consiste donc à « donner du sens à son épargne ». Le label Finansol permet d'identifier les produits financiers solidaires proposés par les banques afin d'y placer son argent (www.finansol.org).

Ce guide s'adresse à tous les organismes intermédiaires de l'île liés à la création d'activités et à l'emploi sur le territoire, ainsi qu'aux porteurs de projet de l'Economie sociale et solidaire.

La première partie du guide permet d'appréhender le circuit de la finance solidaire: de l'épargne solidaire jusqu'au projet solidaire. Les financeurs solidaires et les structures d'accompagnement sont présentés dans une seconde partie.

Bonne découverte d'une finance permettant « d'entreprendre ensemble autrement ».

Ce guide, réalisé par la CRES Réunion, est le fruit d'un travail partenarial entre l'ensemble des organismes présentés. Il traduit la volonté d'un développement économique et social de notre île qui s'appuie sur sa richesse humaine et la cohésion sociale. Il a bénéficié du concours financier de l'Europe et la DIECCTE de la Réunion.



Sommaire

LE MÉCANISME DE LA FINANCE SOLIDAIRE 4



- 4 PRÉSENTATION
- 5 LA COLLECTE DE L'ÉPARGNE SOLIDAIRE
- 6 LE FINANCEMENT SOLIDAIRE
- 7 LES OUTILS FINANCIERS
- 8 LE BÉNÉFICIAIRE SOLIDAIRE

LA FINANCE SOLIDAIRE À LA RÉUNION 9



- 9 LES ACTEURS
DE L'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE
- 12 LES ACTEURS PUBLICS
- 15 LES AUTRES ACTEURS



GLOSSAIRE 19

Le mécanisme de la finance solidaire

Le circuit de l'investisseur solidaire s'appuie sur 4 étapes :



COLLECTE DE L'ÉPARGNE

La première étape est la collecte de l'épargne. Elle consiste à recueillir l'épargne de personnes privées. Cette collecte est réalisée par **des établissements bancaires et des assurances**.



PLACEMENT

Les gestionnaires sont chargés du placement de l'épargne solidaire et du partage auprès de financeurs solidaires. Ces sommes d'épargne (encours) sont constituées sous forme de fonds. La gestion de ces fonds est assurée par des sociétés spécialisées (ex: société de gestion telle que Asset management Natixis).



INVESTISSEMENT ET PARTAGE

Le financeur solidaire investit dans des activités solidaires auprès des bénéficiaires. Cet intermédiaire financier se retrouve dans des réseaux comme ceux de **France active** ou de **l'ADIE**.



AIDE FINANCIÈRE ET ACCOMPAGNEMENT

Les bénéficiaires sont les destinataires finaux du financement. Ce sont des **entreprises** ou des **activités solidaires**.

Le circuit peut passer par un ou deux intermédiaires et dans des cas plus rares le lien entre l'épargnant et le porteur est direct. La finance solidaire est donc un système financier qui permet de mettre en relation l'épargnant qui souhaite investir dans des activités ou des porteurs de projets solidaires.

La collecte de l'épargne solidaire



Il existe 3 façons d'épargner solidairement son argent.

VIA MON ÉTABLISSEMENT FINANCIER

Les **placements d'épargne solidaire** peuvent être souscrits auprès d'établissements financiers (banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance.

Je peux souscrire, selon les établissements, un livret bancaire, une assurance-vie, un bon de caisse, un compte à terme, des parts de FCP ou SICAV,

VIA MON ENTREPRISE

Un **fonds d'épargne salariale** solidaire est obligatoirement proposé dans le cadre de mon Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

J'y souscris dans mon entreprise. Je détermine le montant des versements et leur périodicité.

VIA UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

Je choisis d'**investir en direct** au capital d'une entreprise solidaire.....

...j'en deviens actionnaire.



Qui garantit qu'un placement est solidaire ?

Le label FINANSOL, attribué par un comité d'experts indépendants aux produits d'épargne, certifie que les placements sont réellement solidaires. Il s'agit d'un gage de crédibilité pour les épargnants désireux d'investir dans l'épargne solidaire.

Pour aller plus loin : www.finansol.org

Tél. : 01 53 36 80 60 / contact@finansol.org

Le financement

Les financeurs solidaires, intermédiaires financiers dont l'activité principale consiste à investir dans des activités solidaires présentent des **statuts juridiques divers** qui dépendent de la nature de leurs activités :

- le **statut associatif**, qui repose sur la loi du 1^{er} juillet 1901 a été adopté par plusieurs structures comme l'ADIE ou la Boutique de gestion.
- les structures solidaires au **statut non associatif**. Ce sont des sociétés de capitaux. Elles peuvent prendre plusieurs formes.

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Au sein des sociétés commerciales, les financeurs choisissent le statut de :

- Sociétés Anonymes(SA),
- Sociétés par Actions Simplifiée (SAS),
- Société à Responsabilité Limitée (SARL).

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD) a choisi le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont la spécificité est notamment le multi-sociétariat (collectivités publiques, salariés, bénéficiaires, bénévoles, entreprises, associations etc.) et la mise en réserve minimum de 57,5% des résultats en réserves impartageables.

LES SOCIÉTÉS À CAPITAL VARIABLE

Le choix d'une société à capital variable permet, dans les limites fixées lors de la création, de faire varier le montant du capital sans obligation de refaire les formalités de publication et d'enregistrement au greffe du Tribunal compétent

solidaire

Le financeur solidaire offre **deux types de prestations** : des prestations financières et des prestations non financières comme l'accompagnement.

LES PRESTATIONS FINANCIÈRES

Les aides financières s'étudient en fonction des besoins des entreprises : investissement (immobilier, mobilier, matériel, dépôt de garantie, etc.), fonds de roulement, trésorerie, foncier etc. Il existe en fonction de la problématique 3 catégories d'outils : les apports en fonds propres et quasi fonds propres, la garantie ainsi que le prêt et le micro crédit. Le financeur s'appuie sur son expertise pour déterminer l'outil à mobiliser.

LES PRESTATIONS NON FINANCIÈRES L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement se situe sur 4 phases:

- l'émergence du projet,
- la phase ante-crédation (aide au montage),
- le financement (structuration et intermédiation financière),
- la phase post-crédation.

Les financeurs solidaires se situent sur l'étape du financement.

Qui s'occupe des financements solidaires à La Réunion ?

Acteurs de l'investissement solidaire, acteurs publics, financement participatif et accompagnement : retrouvez tous les contacts et informations pratiques de chaque acteur des pages 11 à 18.

Les outils financiers

Il existe, en fonction de la problématique, trois types d'outils proposés par les financeurs solidaires.

LES APPORTS EN FONDS PROPRES ET QUASI FONDS PROPRES

On appelle fonds propres la **valeur totale des actifs** (terrains, usines, machines, marques rachetées, trésorerie, etc.) **diminué du total des dettes**. Il s'agit des **éléments solides** orientés sur le long terme et qui appartiennent définitivement à la structure.

L'apport en fonds propres peut se faire à travers des prêts d'honneur c'est-à-dire des prêts remboursables sans intérêt ou des prêts classiques avec intérêt.

Par exemple, l'apport en fonds propres tel que le « contrat d'apport associatif » est destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association.

LA GARANTIE

La garantie est destinée à **couvrir le risque** né d'un engagement envers un tiers (contraction de prêt accordé par entreprise de crédit aux entrepreneurs).

Cet outil financier a ainsi pour vocation de **prendre part au risque financier** lié à l'initiative économique et de faciliter l'accès au crédit dans de bonnes conditions.

LE PRÊT ET LE MICRO CRÉDIT

Le prêt est un **contrat** entre un établissement financier (créancier) et une personne (débitrice). La forme de prêt la plus fréquente est le prêt d'argent qui implique le remboursement de la somme due à une date donnée avec une rémunération sous la forme d'intérêts journaliers ou annuels. Il existe plusieurs catégories de prêts.

Le micro crédit est spécifique au regard de la somme limitée prêtée ainsi qu'au regard des ressources du bénéficiaire. Il s'adresse à des **personnes qui n'ont pas accès aux prêts bancaires classiques**.

Il existe **deux types** de micros crédits, le micro crédit personnel et le micro crédit professionnel.

Le bénéficiaire solidaire

Le bénéficiaire solidaire peut être une entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire.

L'économie sociale et solidaire (ESS) a été définie par la **LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire** comme « **un mode d'entreprendre et de développement économique** adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;**
- 2° Une gouvernance démocratique**, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- 3° Une gestion conforme aux principes suivants :**
 - a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. »

Les quatre familles historiques de l'ESS sont **les coopératives, les mutuelles, les fondations, et les associations**. Depuis la loi du 31 juillet 2014, certaines sociétés commerciales peuvent aussi être reconnues comme appartenant au champ de l'ESS, si elles respectent les conditions ci-dessus ainsi qu'un certain nombre de critères définis par la loi.

Les structures de l'ESS relèvent d'une réglementation spécifique. Elles concilient toutes une dimension collective et participative, la réalisation d'une activité économique et une finalité sociale.

LA DIMENSION COLLECTIVE ET PARTICIPATIVE

La dimension collective, et participative des entreprises de l'ESS se caractérise par leur mode de gouvernance démocratique. Ainsi, l'élection de leurs membres et l'association des parties prenantes sont indépendantes de leur participation financière ou au capital de l'entreprise. Ces entreprises font ainsi appel à des ressources hybrides et peuvent associer à leurs activités différentes parties prenantes dont les salariés, bénévoles, bénéficiaires, pouvoirs publics...

LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

A l'instar des entreprises « classiques », une entreprises de l'ESS doit dégager des excédents. A cette fin, elle fabrique des produits ou propose des services et prestations. Cependant, le profit financier n'est pas une fin en soi, mais un moyen. La préoccupation première des structures de l'ESS est l'humain. Il s'agit également d'entreprises qui sont à l'origine d'innovations sociales.

LA FINALITÉ D'UNE ENTREPRISE DE L'ESS : L'UTILITÉ SOCIALE

Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la loi du 31 juillet 2014 les entreprises dont l'objet satisfait à titre principal au moins une des trois conditions suivantes :

- 1° « Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;
- 2° Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;
- 3° Elles concourent au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale. »

La finance solidaire à La Réunion

FINANCEMENTS Acteurs de l'investissement solidaire



Réunion active

Réunion Active, 10 rue Champ Fleuri,
97490, Sainte-Clotilde
Tél. : 02 62 72 17 27 / Fax : 02 62 41 76 27
reunion.active@yahoo.fr / www.franceactive.org

CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES

Des garanties à faible coût permettant l'accès à des crédits bancaires tout en protégeant le patrimoine personnel du porteur de projet.

Ces garanties couvrent des prêts allant de 5 000 à 100 000 euros pour un coût maximum de 2,5% maximum du montant garanti.

ASSOCIATIONS & ENTREPRISES SOLIDAIRES

Des garanties adaptées aux besoins des structures, allant de 5 000 à 250 000 euros pour un coût de 2,5% maximum du montant garanti.

LES AVANCES REMBOURSABLES

Mobilisation de prêts nacre à taux zéro pour un montant de 1 000 à 10 000 euros et d'une durée maximum de 5 ans. Apport de garantie sur le prêt bancaire complémentaire obligatoire.

Apports financiers remboursables de 5 000 à 1,5 million d'euros à un taux d'intérêt compris entre 0 et 2% et pour une durée moyenne de 5 ans.

Ces apports sont destinés à financer les investissements et les besoins de trésorerie récurrents.

Mr Jean Hugues Grondin
Gérant de la SCOPAD

« On a bénéficié de 30 000 euros pour le montage financier de la coopérative. Cette aide nous a permis de franchir le cap difficile de la première année. Nous avons bénéficié des aides de Réunion Active car nous avons une façon d'entreprendre qui est solidaire ».



FINANCEMENTS

Cigales

Collège coopératif de la Réunion
C/O CR-MVA,

14 rue du moulin à vent
97 400 Saint-Denis

college.cooperatif@gmail.com

[www.facebook.com/](https://www.facebook.com/CollegCooperatif974)

[CollegCooperatif974](https://www.facebook.com/CollegCooperatif974)

CIGALES

Entreprises concernées :

SA, SARL, SCOP SCIC ou
Association loi 1901.

Modalités d'intervention :

Apport en capital à hauteur
maximale de :

- 49% pour les SCOP ;
- 33% dans une Société Anonyme (SARL, SA, SAS) ;
- 25% pour les SARL créées avant 2006.

Le club Gigales ne détient pas la minorité de blocage.

Montant : A la discrétion du club.

De 1 000 et 3 000 euros en moyenne.

Durée : 5 ans.

Les CIGALES peuvent soutenir les associations à travers l'apport en fonds propres associatifs avec droit de reprise.

FINANCEMENTS

Adie



Tél. : 0 800 800 566

reunion@adie.org

www.adieconnect.fr

Agence de Saint-Paul
6 bis, route de Savannahn°210
Immeuble Chane Chu
97 460 Saint-Paul

Agence de Saint-Pierre
28 Rue Caumont
97 410 Saint Pierre

Agence de Saint-André
641 bis Avenue Ile de France
97 440 Saint André

Agence de Sainte-Clotilde
12 Ter Avenue
Leconte de Lisle
97 490 Sainte Clotilde



LE MICRO CRÉDIT PROFESSIONNEL

Objet : créer ou développer une entreprise.

Public : personnes exclues du système bancaire en raison de leur situation : demandeurs d'emploi, chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux.

Montant : De 500 € jusqu'à 6000 €, pour financer tout type d'activité.

Un prêt d'honneur jusqu'à 4000 € sans intérêt pour compléter le financement de votre projet. Un financement maximum de 10 000 € maximum.

Durée : 6 à 30 mois.

Prêt complémentaire : Prêt NACRE (jusqu'à 10 000 euros).

Conditions financières :
8,13% (taux fixe).
Contribution de Solidarité : 5% du montant du microcrédit.

LE MICRO CRÉDIT PERSONNEL POUR L'EMPLOI

Objet : conserver ou accéder à un emploi salarié.

Public : personnes exclues du système bancaire en raison de leur situation : demandeurs d'emploi, chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux.

Montant : De 300 € à 3 000 €.

Durée : Jusqu'à 24 mois.

Conditions financières :
Taux d'intérêt à 8,13 % (taux fixe).
Contribution de solidarité de 5 % du montant du microcrédit pour les prêts inférieurs à 1 525 €.



Madame Corine Payet,
Gérante de l'Atelier de Chloé
« Grâce à un prêt de Microcrédit Réunion, j'ai pu acheter le matériel nécessaire pour lancer mon activité. Mon activité se développe et je commence à être sollicitée par des institutions et des entreprises. »

bpifrance **BPI**

Réunion et Océan Indien
Immeuble Kristal, 112, rue Sainte-Marie, BP 980
97479 Saint Denis cedex
Tél. : 02 62 90 03 00

La Banque Publique d'Investissement soutient le développement de toutes formes d'entreprises :

- En intervenant en cofinancement auprès des banques pour les investissements des entreprises de toutes tailles ;
- En proposant des prêts de développement ;
- En soutenant les projets innovants sous forme d'aides à la recherche et développement ou sous forme de prise de participation ;
- En renforçant la trésorerie des entreprises ;
- En apportant leur garantie aux banques à hauteur de 40 à 60% pour les inciter à soutenir les PME ;
- En prenant des participations minoritaires dans les entreprises de croissance ;
- En accompagnant les projets à l'export, etc.

Trois nouveaux dispositifs de financement de l'ESS sont en cours de création et seront déclinés progressivement à La Réunion :

- un dispositif de prêt aux entreprises de l'ESS, pour une durée de 5 ans, à hauteur de 20 000 à 50 000 euros,
- un dispositif d'investissements dans des projets socialement innovants, sous forme de « tickets d'investissement », cofinancé par l'Etat et les régions (une expérimentation sera faite dans un premier temps dans certaines régions métropolitaines),
- un fond de fond, permettant à la BPI d'investir dans des fonds d'investissements existants ou en cours de création sur les territoires.



Caisse des dépôts

Réunion et Océan Indien
 Immeuble Kristal, 112, rue Sainte-Marie, BP 980
 97479 Saint Denis cedex
 Tél. : 02 62 90 03 00

AU NIVEAU NATIONAL

Elle soutient directement les têtes de **réseaux associatifs et coopératifs** d'aide à la création d'entreprises et leur apporte des ressources d'investissements (6,5 millions d'euros d'appui et 6 millions investis en prêts d'honneur) ;

Elle participe au développement de la finance solidaire en lien avec Finansol, Fonds communs de placement et France Active et à celui de l'entrepreneuriat social aux côtés de l'Avise et de France Active.

Elle intervient au titre du **programme d'investissement d'avenir** (PIA ESS) en co investissement de partenaires financiers retenus au niveau national et au niveau local (Réunion Active), pour renforcer les quasi-fonds propres des entreprises du secteur, dans l'objectif de créer ou consolider 60 000 emplois (modalités d'investissement : le financement s'effectue au moins à parité avec le partenaire financier et selon les mêmes modalités financières que le partenaire financier.

Les interventions se font en quasi-fonds propres : prêts participatifs ou subordonnés, contrats d'apports associatifs, etc. ; la durée de financement est de 5 à 7 ans).

AU NIVEAU LOCAL

Elle subventionne le **démarrage** des coopératives d'activités et d'emploi ainsi que des couveuses situées dans les territoires sensibles (aide au démarrage de **10 000 euros**) ;

Elle contribue à la structuration financière des entreprises d'insertion par l'activité économique et des entités d'utilité sociale employeuses par le renforcement de leurs fonds propres et la mise en place de garanties bancaires. Pour ce faire, elle dote les outils financiers de Réunion active aux côtés de la Région et intervient au titre du **PIA** (cf. ci-contre)

Elle participe aux côtés de l'Etat et de la Région, à la professionnalisation du secteur employeur associatif à travers le **DLA** (dispositif local d'accompagnement) et **favorise la promotion** de l'entrepreneuriat social au sein du **pôle entrepreneuriat étudiant** de l'université de la Réunion.

La Caisse Des dépôts et Consignations a aidé au démarrage de la coopérative d'activités et d'emploi Dynamiques services et Energie Alternatives.

Crowdfunding

Le crowdfunding ou « financement par la foule », appelé également financement participatif est un nouveau mode de financement de projet créatif ou entrepreneurial par le public, utilisant **internet comme canal de mise en relation entre le porteur de projet et l'épargnant** qui souhaite investir un peu d'argent dans un projet « coup de cœur ».

L'un et l'autre se rencontrent sur internet via une plateforme dédiée. **Il en existe aujourd'hui 3 formes différentes.**



LE PRÊT À TITRE GRATUIT OU RÉMUNÉRÉ (PEER TO PEER LENDING)

Ces plates-formes permettent la mise en relation entre d'une part des personnes physiques ou morales intéressées par le financement de projets et d'autre part des porteurs de projet.

Depuis le 1/10/2014, il s'agit de :

- Prêts avec intérêt dans la limite de 1 000€ par prêteur et par projet, la durée de crédit étant de 7 ans maximum
- Prêts sans intérêt dans la limite de 4 000€, par prêteur et par projet
- Le porteur de projet, quant à lui ne pourra pas emprunter plus de 1 million d'euros maximum par projet.

Exemple :
www.babyloan.org/fr

LE DON, LA CONTRIBUTION DONNANT LIEU À DES CONTREPARTIES EN NATURE

Ces plates-formes permettent la mise en relation de porteurs de projets déterminés et de donateurs ou contributeurs.

L'apport se fait sous forme :

- d'un don modique appelé aussi « présent d'usage »
- Ou d'une contribution pouvant donner lieu à des contreparties en nature (CD, places de spectacles...) ou en numéraire (participation aux bénéfices éventuels retirés du projet financé). Cette rétribution est généralement conditionnelle reposant sur la réussite du projet supporté (par exemple, pour un film, sur le nombre d'entrées réalisées).

Exemples :

www.pocpoc.re

www.pouss-pouss.re



LA SOUSCRIPTION DE TITRES (ACTIONS OU OBLIGATIONS)

Ces plates-formes, en tant qu'intermédiaires entre le porteur de projet en recherche de financement et l'investisseur sont susceptibles de fournir des services d'investissement.

Ainsi, le financement peut se faire via la souscription de titres pour un projet entrepreneurial, l'investisseur acquérant des titres de capital ou de créance émis par la structure ainsi soutenue (crowdfunding).

Pour entrer dans l'actionariat, les tickets d'entrée sont relativement modérés et débutent généralement à 1 000 euros.

Les frais d'entrée versés au moment de l'investissement sont variables, au minimum de 1% et n'excédant pas 5% des sommes engagées.

Exemple :

www.smartangels.fr





Cres

61 boulevard Notre dame de la Trinité
97468 Saint DENIX CEDEX
Tél. : 02 62 21 50 60
Fax : 02 62 21 50 61
contact@cres-reunion.com

Le 21 septembre 2010, la CRES a officialisé un partenariat inédit avec l'URSCOP et la CCIR. Ces trois structures sont devenues des partenaires clés en s'engageant activement dans l'accompagnement à la création, la transmission et la reprise d'activité sous forme coopérative (SCOP/SCIC). Ce partenariat s'est décliné sur le plan technique à travers la mise en place d'un parcours d'accompagnement dans lequel chaque partenaire intervient.

En 2014 une convention de partenariat a été signée entre la CRES et la Chambre des Métiers et de l'artisanat, qui intervient désormais également dans l'accompagnement à la création de SCOP/ SCIC.

ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

PHASE 1 : PRÉPARATION DU PROJET

Réunion d'information collective.
RDV individuel(s).



PHASE 2 : VALIDATION ÉCONOMIQUE (CCIR/CMA)

Rendez-vous sur le montage et la validation de la faisabilité économique.



PHASE 3 : MONTAGE DES STATUTS (URSCOP)

Entretiens téléphoniques.
Rendez-vous avec le porteur de projets :
validation des statuts.
Préparation des formalités administratives.



PHASE 4 : SUIVI POST CRÉATION

(URSCOP/CCIR/CMA)
Suivi, outils, conseil.
Révision coopérative.



Glossaire



ACTION : Titre représentant une fraction du capital d'une entreprise. Donne un droit de vote à l'assemblée générale.

CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF : Le contrat d'apport associatif se déclinant sous forme de prêt, a pour objectif de renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois, par le développement d'activités à caractère économique. Il s'agit d'un apport en fonds associatif avec droit de reprise, destiné à financer les investissements et le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association, à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

DONS ET LEGS : La donation et le legs sont des dons gratuits (des «libéralités») ; la donation est réalisée du vivant du donateur ; elle doit faire l'objet d'un acte authentique (devant notaire) sous peine de nullité. Le legs peut faire l'objet d'un acte authentique mais peut également faire l'objet d'un simple écrit (testament olographe). La donation et le legs se distinguent du don manuel en cela qu'ils ne peuvent bénéficier qu'à certains types d'associations et sont soumis à une formalité de déclaration auprès de l'autorité administrative.

DONS MANUELS : Le don manuel consiste à remettre, de la main à la main, différents types de biens. Il est soumis aux droits de donation. Toutes les associations peuvent recevoir des dons manuels, qu'elles soient d'intérêt général ou non. Le don manuel concerne les biens suivants : objet (voiture, meuble etc.) ; une somme d'argent (espèce, chèques, virement) ou des valeurs mobilières (action ou obligation, par exemple). Le don manuel ne peut pas porter sur des biens immobiliers.

ENTRÉE EN CAPITAL : Prise de participation, achat d'actions existantes ou participation à une augmentation de capital.

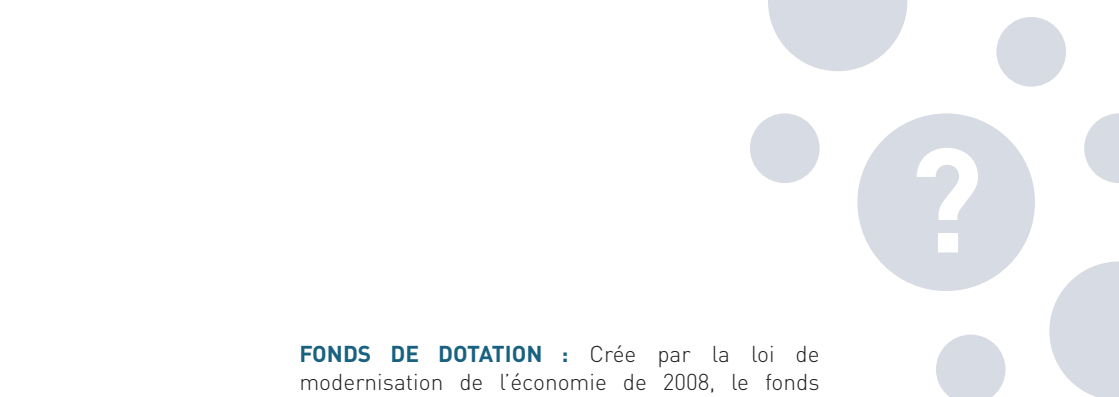
ÉPARGNE DE PARTAGE : L'épargne de partage consiste pour l'épargnant à faire don de tout ou partie (au moins 25%) des revenus de son placement à une œuvre d'intérêt général : Amnesty International, Habitat et Humanisme, le Secours Catholique ou encore l'Unicef.

EPARGNE SOLIDAIRE : L'épargne solidaire est une épargne dont l'encours ou les revenus sont destinés en partie à financer des activités solidaires. Les activités concernées sont très diverses : insertion, logement social, environnement, commerce équitable, développement durable, microcrédit aux particuliers ou aux TPE, financement de certaines PME, soutien au pays pauvres...

FCPE : Le fonds commun de placement d'entreprise est une copropriété de valeurs mobilières dont les parts sont détenues par les salariés.

FONDATION : La loi du 23 juillet 1987 définit la fondation comme : « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. » Cette loi ajoute qu'une fondation « ne jouit de la capacité juridique qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'État accordant la reconnaissance d'utilité publique.

Une fondation a pour objet la réalisation d'un intérêt général et à but non lucratif. Elle est créée pour exécuter une œuvre au moyen des biens qui lui sont affectés. La création d'une fondation n'a pas pour but de servir des intérêts privés. La notion d'intérêt général est définie par l'article 200 1. b) du Code général des impôts, pour qu'il y ait intérêt général, il faut que l'œuvre ait un caractère « philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française. »



FONDS DE DOTATION : Créée par la loi de modernisation de l'économie de 2008, le fonds de dotation est une personne morale de droit privé ayant pour objet d'assurer ou de faciliter la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général. Les « fonds de dotation » ont, en effet, pour vocation essentielle la capitalisation de droits et de fonds afin de redistribuer les bénéfices issus de cette capitalisation, soit directement en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général, soit à une personne morale à but non lucratif afin de l'assister dans l'accomplissement de ses missions ou de ses œuvres d'intérêt général. Le fonds de dotation, peut recevoir sans restriction toute libéralité. Parmi les associations, seules celles reconnues d'utilité publique ont cette possibilité.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) : Outil créé par les banques ou des sociétés de gestion pour gérer de façon collective des titres financiers.

GARANTIE : Une garantie est un engagement envers un tiers qui vient garantir la bonne fin d'une opération en cas de défaillance du payeur. Cette garantie peut être de nature très variée, un bien ou une personne. Dans tous les cas, c'est une assurance pour le prêteur de ne pas être lésé à la fin de l'opération. Cette garantie sert uniquement dans le cas où l'emprunteur n'a pas respecté ses engagements initiaux.

Par exemple : On peut prendre le cas d'une entreprise qui n'arrive pas à rembourser ses prêts. Sa banque va alors recourir à la garantie que celui-ci avait fourni à la souscription de l'emprunt. Cela peut être un organisme de garantie (ex : SIAGI, Réunion active).

OBLIGATION : Titre de créance de longue durée émis par une entreprise, une institution ou l'Etat. Il donne droit à un intérêt, mais pas à un droit de vote à l'assemblée générale.



PERCO : Le plan d'épargne-retraite collectif est investi à travers le fonds commun de placement d'entreprise. Ce dispositif a été conçu dans le cadre de la loi Fillon sur les retraites de 2003.

PRÊT : Un prêt se matérialise par un contrat stipulant qu'une personne remet à une autre personne un bien ou un capital, à charge pour le bénéficiaire de le restituer au terme et aux conditions convenues entre les parties.

La forme de prêt la plus fréquente est le prêt d'argent. Il s'agit alors d'une somme d'argent versée par une banque, qui est le créancier, à une personne morale ou à une personne physique, qui est le débiteur, moyennant le remboursement de la somme due à une date donnée. La banque se rémunère sous la forme d'intérêt journalier ou annuel. Il existe plusieurs catégories de prêts.

SUBVENTION : Il n'existe pas de définition légale de la subvention.

On peut définir la subvention comme une aide financière, c'est-à-dire une somme d'argent, qui est allouée par une institution publique ou privée à une personne ou une organisation privée ou publique dans le cadre d'un projet. Les bénéficiaires des subventions sont nombreux (associations à but non lucratif ou autre, des entreprises de droit privé ou de droit public, des exploitations agricoles ou encore des lieux de spectacles comme les théâtres et les cinémas indépendants, des collectivités locales, etc.) La principale caractéristique de la subvention est d'être attribuée sans contrepartie. De ce fait, la subvention a un caractère discrétionnaire, cela implique qu'une organisation qui a une subvention n'a aucun droit à l'attribution et au renouvellement d'une subvention.

**Ont participé à la création
de ce guide :**

Guilaine David,

Correspondante régionale à
l'Économie Sociale et Solidaire,

Sophie des Mazery,

Directrice de Finansol,

Joeline Bernard,

Chargée de communication
de Finansol,

Frédéric Annette,

Directeur de la Cres,

Hans Dijoux et Marie Gary,

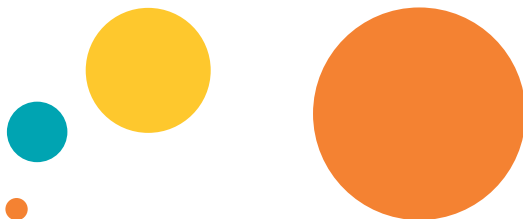
Chargés de mission de la Cres,

Emmanuel Angama-Latchoumy,

Chargé de communication
de la Cres.

Maquette : Edith Pasquier
Avril 2015

AVEC LE SOUTIEN DE :



cres

61 Boulevard de la Trinité
97400 Saint-Denis

Tél. : 0262 21 50 60

Fax : 0262 21 50 61

contact@cres-reunion.com

www.cres-reunion.com

